

-République Française-

2026012203

VILLE de VARENNES-sur-ALLIER

DELIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal se sont réunis au Salon d'Honneur, le jeudi 22 janvier 2026 à 20h00 sous la présidence de M. LITAUDON, Maire.

Date de convocation : 16 janvier 2026

Etaient présents : M. MONIER, Mme PERICHON, M. ALLAIN, M. ATHAYNE, Mme DESVIGNE, M. JOLY, Mme LACAUX, Mme FAURE, Mme DIAT, Mme FERREIRA, Mme IMBERT, M. SAUVESTRE, Mme MARTINET SCHIRCH, M. PISSOCHET, M. RENON, M. OLIVEIRA, M. GALAND ;

Étaient absents : Mme AZEVEDO, M PERET, Mme MORAND ;

Pouvoirs : Mme PARRET BONMARTIN (à M. ATHAYNE), M. MERCIER (à M ALLAIN), M. CARBON (à M SAUVESTRE), Mme DAVAUD (à M. MONIER), Mme LUCOTTE (à M. LITAUDON), Mme MARTIN (à Mme FERREIRA) ;

Secrétaire de séance : M SAUVESTRE ;

Objet : Garantie d'emprunt accordée à la SPL 277

VU l'article L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2298 du code civil ;

VU le contrat de prêt n°2603007 signé entre la SPL, ci-après dénommé l'Emprunteur, et la Caisse d'épargne en date du 19 janvier 2026 ;

VU les contrats de prêt n°J4969089 et J4969090 signés entre la SPL, ci-après dénommé l'Emprunteur, et le Crédit coopératif en date du 20 janvier 2026 ;

VU les contrats de prêt n° UA0564 et UA0610 signés entre la SPL, ci-après dénommé l'Emprunteur, et le Crédit Agricole en date du 15 janvier 2026 ;

VU la demande de garantie d'emprunt de la SPL 277 adressée à la Ville à hauteur de 25 % du montant total du prêt ;

CONSIDERANT que dans le cadre des projets de la SPL notamment sur la base vie, la structure a conclu 3 prêts auprès du crédit agricole, de la caisse d'épargne et du crédit coopératif d'un montant global de 4.5 millions d'euros sur 20 ans ;

CONSIDERANT qu'ainsi, la SPL demande à ses deux actionnaires de garantir ses prêts à hauteur de 25 % du montant global soit un montant garanti de 1.125 millions d'euros ;

CONSIDERANT que la garantie de la commune serait accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porterait sur 25% des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

CONSIDERANT que compte tenu des informations obtenues sur la situation financière de la SPL 277, la prise de risque est modérée pour la commune ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement des prêts souscrits par l'Emprunteur auprès du crédit coopératif, de la caisse d'épargne et du crédit agricole d'un montant total de 1.125 millions d'euros portant sur les projets de réhabilitation de l'ancienne base vie à Varennes sur Allier, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions des contrats de prêt n°2603007, J4969089, J4969090, UA0564 et UA0610 ;

DIT que lesdits contrats sont en annexe et font partie intégrante de la présente délibération ;

DIT que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur 25% des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

DIT que sur notification de l'impayé par lettre simple des prêteurs, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

DIT que le conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;

Le 26 JAN 2026
Le Maire,

Roger LITAUDON

